Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-105

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-27-004 - Arrêté modificatif de la composition de la CDVLLP (3 pages) Page 3

73-2018-09-27-003 - Arrêté modificatif portant renouvellement des représentants des contribuables à la CDVLLP (2 pages) Page 7

73-2018-09-28-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Saint-André-le-Gaz/Chambéry sur les communes de La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Saint-Béron (2 pages) Page 10

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-27-004

Arrêté modificatif de la composition de la CDVLLP

Arrêté modificatif de la composition de la CDVLLP

DCL-BCL
CL

Arrêté MODIFICATIF n° 73-2018-09-27-004

modifiant l'arrêté n°73-2017-03-01-007 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Savoie

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 02/12/2013 du conseil départemental de la Savoie portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014293-0009 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Savoie ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-0008 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 09/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie en date du 09/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Savoie en date du 09/07/2014;

Vu l'arrêté n° 73-2018-09-27-003 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Savoie en date du 27/07/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :
L'arrêté n°73-2017-03-01-007 du 01/03/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. HAY Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme COSMA Marie-Christine.
- M. ANCEAUX Patrick, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BARBIN Grégory.
- M. KOUYOUDJIAN Didier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PERRIER-GUSTIN Jacques.

ARTICLE 2 :
La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
FAVETTA-SIEYES Christelle	BOUVARD Michel
FERRARI Marina	BERTHOUD Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DYEN Michel	CURTILLET Jacques
RAUCAZ Christian	CANTAMESSA François
SILVESTRE Maxime	MONIN Pierre Raymond Thierry
VERNEY Sophie	BOUVIER Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LEOUTRE Jean-Marc	CHAPPUIS Catherine
ANDRE Jean-Pierre	THEVENON Raphaël
MORIN Jean-Yves	PASCAL MOUSSELARD Gaston
MANCUSO Gaëtan	GALLIOZ Jean-Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CHARIGNON Patrick	MERTZ Eric
SUBLET Philippe	BLANC Julien
FOLLIET Pierre	DESOBELLE-MOREAU Sylvie
MOLLARD André	GUILLAUD Isabelle
MOREAUX Isabelle	BOUILLOT Jean-Charles
TROILLARD Xavier	HAY Christophe
SIRODOT Pierre	SAFRAND LOUP Joëlle
BOUVIER Jean-Luc	ANCEAUX Patrick
KOUYOUDJIAN Didier	BOVIER-LAPIERRE DELAFONTAINE Clémentine

ARTICLE 3 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 4 :
En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 27 septembre 2018

LE PREFET
Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-27-003

Arrêté modificatif portant renouvellement des représentants des contribuables à la CDVLLP

Arrêté modificatif portant renouvellement des représentants des contribuables à la CDVLLP

DCL-BCL
CL

Arrêté MODIFICATIF n° 73-2018-09-27-003

modifiant l'arrêté n° 73-2017-03-01-002 du 1er mars 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la SAVOIE

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les courriels en date des 27/07/2018, 31/07/2018, 03/08/2018 et 13/08/2018 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Savoie ont respectivement proposé un candidat ;

Vu les courriels en date des 30/07/2018 et 08/09/2018 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Savoie ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date des 27/07/2018,

31/07/2018, 03/08/2018 et 13/08/2018, respectivement proposé un candidat ;
Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriels en date des 30/07/2018 et 08/09/2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :
L'arrêté n° 73-2017-03-01-002 du 1er mars 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. HAY Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme COSMA Marie-Christine.
- M. ANCEAUX Patrick, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BARBIN Grégory.
- M. KOUYOUDJIAN Didier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PERRIER-GUSTIN Jacques.

ARTICLE 2 :
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 3 :
En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 27 septembre 2018

LE PREFET
Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-28-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Saint-André-le-Gaz/Chambéry sur les communes de La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Saint-Béron

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle coordination et ingénierie territoriale

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Saint-André-le-Gaz/Chambéry sur les communes de La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Saint-Béron.

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 18 septembre 2018 par M. David COLLOMB, directeur d'opérations voie à la SNCF Réseau, sollicitant une dérogation pour des travaux de renouvellement des voies ferrées, réalisés sur les communes de La Bridoire, Domessin, Lépin-le-lac Saint-Béron ;

VU les avis des communes de La Bridoire, Lépin-le-lac et Saint-Béron ;

Vu l'absence d'observations particulières de la commune de Domessin à la demande d'avis du 20 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de voie doit être réalisée en période de faible densité de circulation ferroviaire, afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - La SNCF Réseau est autorisée à titre dérogatoire à effectuer des travaux de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Saint-André-le-Gaz/Chambéry, dans le respect du calendrier et des horaires ci-après :

Dates	Semaines numéro	Plage horaire maximum	Nombre de nuits maximum	Communes
Du lundi 1er octobre 2018 soir au samedi 6 octobre 2018 matin	40	De 22h00 à 5h00	5	La Bridoire, Domessin, Lépin-le-lac Saint-Béron
Du lundi 8 octobre 2018 soir au samedi 13 octobre 2018 matin	41	De 22h00 à 5 h00	5	La Bridoire, Domessin, Saint-Béron
Du lundi 15 octobre 2018 soir au samedi 20 octobre 2018 matin	42	De 22h00 à 5h00	5	Domessin, Saint-Béron

Article 2 - Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des plages horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 - La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication pour informer les riverains (messages radios, flyers/plaquettes d'information, information en gare) et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (**09-70-40-28-50**) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 - En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 - Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes.

Article 8 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de la SNCF Réseau, Mme et MM. les maires des communes de La Bridoire, Domessin, Lépin-le-lac, Saint-Béron, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans chaque commune concernée.

Chambéry, le 28 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Pierre MOLAGER